

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

M. CINTORINO Thomas

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

LU ET APPROUVE



M. CONTON Cédric

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé

